



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Elections professionnelles – Scrutin du 6 décembre 2018
Procès-verbal de proclamation des résultats

Scrutin¹ : COMITE TECHNIQUE REGIONAL de l'Enseignement agricole (CTREA) des HAUTS DE FRANCE

Le 06 décembre 2018² s'est réuni le bureau de vote central de la DRAAF des Hauts de France à AMIENS composé de :

M. DUPEUBLE Thierry, président ;

Mme DELIGNY Sylvie, secrétaire ;

et des représentants des organisations syndicales suivants³ :

Mme LETOCART Sabine, UNSA ;

Mme CUVELLIER Blandine, UNSA ;

M MARTIN Thierry, FO ;

M. GUENARD Sylvain, SNETAP-FSU

Le président du bureau de vote central a procédé à l'agglomération de l'ensemble des bureaux de vote spéciaux. Il a arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre d'inscrits	1141	
Nombre de votants (a) ⁴	574	
Nombre de bulletins nuls et blancs (b)(c) ⁵⁶	36	
Nombre de bulletins valablement exprimés (d)	538	a-(b+c)

Les bulletins valablement exprimés sont répartis ainsi qu'il suit :

¹ Un procès-verbal par scrutin est nécessaire.

² Indiquer la date à laquelle le bureau de vote central s'est réuni pour proclamer les résultats.

³ Dans le premier champ, renseigner le nom et le prénom du représentant syndical ; dans le second champ, renseigner le nom de son organisation syndicale.

⁴ Le nombre de votants comprend le nombre de bulletins sous enveloppe et le nombre de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne

⁵ Les bulletins blancs sont les enveloppes vides et les enveloppes dans lesquelles sont présents un ou plusieurs morceaux de papier blanc et vierge.

⁶ Les bulletins nuls sont tous les bulletins comportant, tant sur l'enveloppe que sur le bulletin de vote, des signes distinctifs, des mentions manuscrites, des raturages, des corrections ou tout élément de nature à différencier le vote exprimé. Les votes dont les enveloppes comprennent tout autre élément qu'un bulletin de vote fourni par l'administration sont également nuls.

Identification de l'organisation syndicale candidate	Nombre de suffrages obtenus
CGT AGRI-SUD RURAL	57
FO	95
SNTEPA-FSU	296
UNSA	90
Total	538

Au regard du nombre de sièges à pourvoir, du nombre de bulletins valablement exprimés et du nombre de suffrages recueillis par chaque organisation syndicale candidate, la répartition des sièges s'est faite selon la méthode de la plus forte moyenne⁷. L'ensemble des sièges a été réparti en 2 tours⁸, selon le détail suivant :

Détermination du quotient électoral⁹ :

Nombre de votes 538
 Nombre de sièges 10
 Quotient électoral 53,8

Tour n°1¹⁰

5 sièges attribués à la liste *SNETAP-FSU*
 1 siège attribués à la liste *FO*
 1 siège attribués à la liste *UNSA*
 1 siège attribués à la liste *CGT AGRI-SUD RURAL*

A l'issue du premier tour, il reste 2 sièges à attribuer.

Tour n°2

1 siège attribués à la liste *SNETAP-FSU*

A l'issue du second tour, il reste 1 siège à attribuer.

Tour n°3

1 siège attribués à la liste *FO*

⁷ Joindre en annexe du procès-verbal la feuille de calcul et de répartition des sièges.

⁸ Renseigner le nombre de tours nécessaires pour répartir l'ensemble des sièges.

⁹ A remplir en fonction du procès-verbal de dépouillement et du nombre de sièges déterminés par l'arrêté du 27 avril 2011 pour vos comités techniques locaux.

¹⁰ A remplir en fonction des indications du tableau de calcul.

..... sièges attribués à la liste [nom de la liste]

..... sièges attribués à la liste [nom de la liste]

A l'issue du troisième tour, il reste 0 siège à attribuer.

A l'issue du tour n° 3¹¹, tous les sièges sont déclarés pourvus.


Dans le cas d'un scrutin de liste¹², sont déclarés élus¹³ :

Organisation syndicale	Elus	
	Titulaires	Suppléants
CGT AGRI-SUD RURAL	ROGER Jean-Yves	LENOIR François
SNETAP-FSU	ZBIERSKI David LESUEUR Angélique GUENARD Sylvain GIRARDAT Ghislaine MARTINAGE Régis BOULOGNE Anne	DEVILLERS Olivier LAVERSIN Delphine DELATTRE Christophe DARRAS France HOGUET Sébastien VANBREUGEL Peggy
FO	SENECHAL Pascal WUIBAUT Christine	BALSAMELLI Umberto LECLERQ Sybille
UNSA	PESTEL Aymeric	ABDOULI Sajja

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 à 21h00..¹⁴ a été, après lecture, signé par le président, le secrétaire et les représentants des organisations syndicales candidates.¹⁵

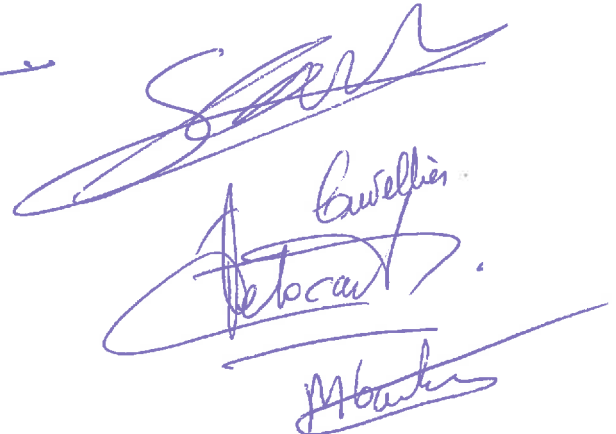
Le président



Le secrétaire



Les représentants des organisations syndicales candidates



¹¹ Indiquer le numéro du tour final.

¹² Il est rappelé que dans le cas d'un scrutin de sigle, un arrêté de la ou des autorités auprès desquelles le comité est institué fixe la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit et impartit un délai pour la désignation des représentants qui ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trente jours.

¹³ Il est rappelé que les membres élus sont appelés dans l'ordre de la liste de candidature. Il est appelé autant de titulaires que l'organisation syndicale dispose de siège(s) et ensuite autant de suppléants que de titulaires.

¹⁴ Renseigner dans le premier champ l'heure d'ouverture du bureau de vote et dans le second champ l'heure de finalisation des opérations électorales. Les minutes doivent être précisées.

¹⁵ La clôture doit comprendre le nom, le prénom et la signature de chacun des membres du bureau de vote.

Élections professionnelles du MAA

06/12/2018

Répartition des sièges par instance

Comité technique régional de l'enseignement agricole public Tit. 10

207 – CTREA Hauts-de-France

SIEGES ATTRIBUES	INSCRITS	VOTANTS	NULS	EXPRIMES	CGT-SUD	FO	SNETAP-FSU	UNSA
10	1141	574	36	538	57	95	296	90
% Participation		50,31 %	3,16 %	% des voix	10,59 %	17,66 %	55,02 %	16,73 %
				sièges	1	2	6	1